



L'an deux mil quatorze, Jeudi 10 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Etaient présents : Messieurs LEROY, HOUET, ROUDAUT, Mmes RADENNE, BLONDEEL, LE GARNEC, Adjoints au Maire, Mme ABRIAL, M. AIGUIER, Mme ALCOVER, Messieurs. BERTHEUX, BRETON, DUCATILLON, Mme ESTEVES, M. GRATACOS, Mme GUENOT, M. LASSARRE, Mme LUYCKFASSEL, Messieurs MOMON, PERRIN, Mmes ROQUE, RUSMANN et WEHRLE, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage de la convocation : 04/04/2014

Date d'affichage du compte rendu: 17/04 /2014

Nombre de conseillers en exercice : 23 – **Présents** : 23 – **Votants** : 23 – **Absents** : 0

Secrétaire de séance : JP. BRETON

20H35, M. le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents. Après désignation, à l'unanimité, de M. BRETON Jean-Pierre en qualité de secrétaire de séance, M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'approbation du compte-rendu de la séance précédente à voter mais que cette formalité s'exerce par la signature des membres du Conseil Municipal qui étaient présents à cette séance.

M. le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 – SECRETARIAT DE SEANCE

M. le Maire rappelle qu'à chaque début de séance, un Conseiller Municipal est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance. Selon l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut lui être adjoint un (ou plusieurs) auxiliaire (s) pris en dehors des membres du Conseil Municipal. L'auxiliaire assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Cette mesure permet au secrétaire de séance de prendre plus facilement part au débat, d'apporter sa technicité et à l'administration communale d'assurer le suivi des décisions du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal que M. BREL Claude, Directeur Général des Services de la Commune assiste aux réunions du Conseil Municipal, remplacé ou secondé éventuellement, selon les dossiers, par un autre collaborateur ou collaboratrice. Il présente, à ce propos, Mesdames ANNE et JOSEPHINE, Adjointes au Directeur Général des services.

Vu le procès verbal de l'élection du Conseil Municipal du 23 mars 2014,

Vu le procès verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints du 28 mars 2014,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- POUR : 23

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

- **NOMME** M. BREL Claude, Directeur Général des Services de la Commune de Moussy-le-Neuf secrétaire auxiliaire et par conséquent l'autorise à assister aux séances du Conseil Municipal,

- **DIT** que Mesdames ANNE et JOSEPHINE pourront également assister aux séances du Conseil Municipal en remplacement ou pour secondier le directeur général des services.

M. le Maire informe que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration de la République insère dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.2121-8 qui prévoit : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit un règlement intérieur. En dessous de ce seuil, la collectivité apprécie librement l'opportunité d'établir ce document ». Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif.

M. le Maire indique que le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal. Après rappel des dispositions prévues par la loi, il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

M. le Maire précise que le projet de règlement intérieur a été diffusé aux élus et demande s'il y a des observations.

M. GRATACOS, propose d'ajouter les amendements suivants :

Article 1.3 : Accès aux dossiers.

Ajouter à la fin : Ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 1.4 : Questions orales. Ajouter à la fin : Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Ajout d'un article après l'article 1.4 : Article 1.5 : Questions écrites. Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Article 2.1 : Commissions.

Ajouter : Chaque conseiller municipal aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur sans voix délibérante, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 2 jours au moins avant la réunion.

Ajouter : Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Ajouter : Les commissions élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Ajouter : Les commissions doivent être composées d'au moins un conseiller municipal de chaque groupe politique.

Article 4.4 : Suspension de séance.

Ajouter à la fin : Le maire doit mettre aux voix toute demande émanant de 2 membres au moins du conseil municipal.

Ajout d'un article après l'article 4.5 : Article 4.6 : Amendements. Les amendements ou contre projet peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements ou contre projet doivent être présentés par écrit au maire au plus tard à l'ouverture de la séance du conseil municipal concerné.

Les amendements et contre projet font l'objet d'un débat. Le conseil municipal décide s'ils sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Ajout d'un article après l'article 6.1 : Article 6.2 : Mise à disposition de locaux aux groupes politiques. Les groupes politiques peuvent, sur leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

M. le Maire répond que l'ensemble des points demandés ne sont pas de nature à améliorer le document mais qu'au contraire ils contribuent à l'alourdir au détriment de l'efficacité. Il précise que ce règlement est la réplique de celui de la commune d'OTHIS. M. GRATACOS répond que ce sont des amendements pris sur le site de l'Association des Maires de France.

M. LEROY, Adjoint au maire chargé du budget, de la gestion financière et comptable, rappelle que la commune n'est pas tenue d'avoir un règlement et que l'ensemble des dispositions énumérées relèvent du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'elles ne sont pas amendables.

M. le Maire propose que le Conseil délibère sur le règlement intérieur proposé sans ajout.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 3

-ADOpte le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

M. le Maire remercie le conseil et précise que ce règlement pourra être revu le cas échéant en fonction des besoins.

3 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

M. le Maire rappelle le contexte réglementaire et précise que l'ensemble des délégations confiées au maire ne le sont que dans un souci d'efficacité pour répondre à des questions d'urgence voire d'organisation ou même d'efficacité et, de façon plus générale, pour ne pas entraver le fonctionnement, notamment en période estivale. Il précise que bon nombre de ces délégations ne sont d'ailleurs pas utilisées tant le passage en Conseil est plébiscité, par respect pour cette instance.

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,
Il est proposé de confier les délégations suivantes :

- 1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et gérer la mise à disposition de l'ensemble des équipements ;
- 2/ Fixer, dans les limites d'un montant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant de 90 000 € HT ;

4/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5/ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres inférieurs à 10 000€ y afférentes ;

6/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10/ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (le cas échéant) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

11/ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

12/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000€ par sinistre ;

13/ Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

14/ Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

15/ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

M. GRATACOS fait remarquer concernant le point 11 que le Conseil doit être consulté. M. le Maire répond que cette délégation implique une possibilité d'engagement et de rendre compte au conseil municipal ensuite.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

-CONFIE à M. le Maire, pour la durée du présent mandat les délégations ci-dessus.

-DIT qu'un compte rendu des délégations sera systématiquement transmis au conseil municipal dans les délais prévus par la loi.

-DIT que les compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire, et ce conformément aux articles L.2122-17.

4 – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

M. le Maire expose que la commune adhère à plusieurs syndicats intercommunaux. Des délégués désignés par le Conseil Municipal participent aux assemblées générales de ces organismes publics. Leur présence aux réunions est importante car des dossiers concernant la commune de Moussy-Le-Neuf y sont régulièrement traités. Avant chaque réunion syndicale et en fonction de l'ordre du jour, les délégués doivent se renseigner en mairie pour évoquer éventuellement des points concernant la commune. Après chaque réunion, ils informent le Conseil Municipal des décisions qui ont été prises.

En premier lieu, M. le Maire soumet au vote le choix du mode de scrutin, secret ou public.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 3

-DÉCIDE de procéder à un vote à scrutin public.

Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de Dammartin (SIEP)

M. le Maire souhaite donner quelques informations sur le Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de Dammartin (SIEP).

Il rappelle que malgré ce qui peut être colporté, le SIEP est bien une structure qui fonctionne et qui permet de répondre à la compétence « Aménagement du Territoire ». Celle-ci est d'autant plus d'actualité qu'avec les évolutions de la réglementation territoriale, les deux SIEP, celui de Marne Nord et de Dammartin, peuvent être amenés à avoir des réflexions communes voire à fusionner.

M. le Maire informe que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) a reçu la compétence « Aménagement du Territoire » et qu'elle représentera désormais les communes membres. M. le Maire rappelle qu'il est encore le Président du SIEP.

Se proposent : Messieurs RIGAULT et AIGUIER pour les postes de titulaires et M. PERRIN pour celui de suppléant.

Le Conseil passe au vote.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- POUR : 20
- CONTRE : 3
- ABSTENTION : 0

- A ÉLU les délégués dont les noms suivent pour siéger au SIEP :

- Titulaires : Messieurs RIGAULT et AIGUIER
- Suppléant : M. PERRIN.

Ces délégués seront proposés à la CCPMF pour représenter la commune de Moussy le Neuf au SIEP. La CCPMF se substituant à la commune du fait du transfert de cette compétence.

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Goële (SMAEP)

Se proposent : Messieurs RIGAULT et HOUET pour les postes de titulaires et Mme BLONDEEL pour celui de suppléante.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

-A **ÉLU** les délégués dont les noms suivent pour siéger au SMAEP :

- Titulaires : Messieurs RIGAULT et HOUET
- Suppléante : Madame BLONDEEL.

Ces délégués seront proposés à la CCPMF pour représenter la commune de Moussy le Neuf au SMAEP. La CCPMF se substituant à la commune du fait du transfert de cette compétence.

Syndicat Intercommunal pour les Lycées du Canton de Dammartin-en-Goële (SIL)

Se proposent : Messieurs LEROY et BRETON pour les postes de titulaires, Mmes LE GARNEC, ESTEVES, ABRIAL et M. LASSARRE pour les postes de suppléants.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- A **ÉLU**, les délégués dont les noms suivent pour siéger au SIL :

- Titulaires : Messieurs LEROY et BRETON
- Suppléants : Mesdames LE GARNEC, ESTEVES et ABRIAL et M. LASSARRE

M LEROY ajoute que la séance d'installation se tiendra le 28 avril en mairie de Moussy le neuf. Il précise que ce syndicat se réunit chaque fois dans une commune différente.

Syndicat Intercommunal du Collège Jean-Jacques Rousseau d'Othis (SIC)

Se proposent : Mesdames RADENNE et RUSMANN pour les postes de titulaires et Mesdames ALCOVER et GUÉNOT pour ceux de suppléants.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

-A **ÉLU**, les délégués dont les noms suivent pour siéger au SIC :

- Titulaires : Mesdames RADENNE et RUSMANN
- Suppléantes : Mesdames ALCOVER et GUÉNOT

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Se proposent : Messieurs ROUDAUT et AIGUIER pour les postes de titulaires et M. BERTHEUX pour celui de suppléant.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

-A ÉLU, les délégués dont les noms suivent pour siéger au SDESM :

- Titulaires : Messieurs ROUDAUT et AIGUIER
- Suppléant : M. BERTHEUX

Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale (SIER)

Se proposent : Messieurs ROUDAUT et AIGUIER pour les postes de titulaires et Messieurs PERRIN et GRATACOS pour ceux de suppléants.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

-A ÉLU, les délégués dont les noms suivent pour siéger au SIER :

- Titulaires : Messieurs ROUDAUT et AIGUIER
- Suppléants : Messieurs PERRIN et GRATACOS

Syndicat Intercommunal d'Étude et d'Entretien de la Haute Beuvronne (SIHB)

Se proposent : Madame LE GARNEC et Monsieur DUCATILLON pour les postes de titulaires et Monsieur GRATACOS pour celui de suppléant.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

-A ÉLU, les délégués dont les noms suivent pour siéger au SIHB

- Titulaires : Mme LE GARNEC et M. DUCATILLON
- Suppléant : M. GRATACOS

5 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

• Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

-**FIXE** à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration (5 élus et 5 nommés) étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

• Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire rappelle qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

M. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date de ce jour, a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

M. GRATACOS précise qu'il ne peut avoir de liste complète et c'est la raison pour laquelle il réclame un siège dans chacune des commissions. Il lui est répondu qu'il pouvait tout à fait présenter une liste incomplète. Par conséquent, « Du Neuf à Moussy » présente une liste ne comportant qu'un nom.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- **LISTE 1** : Mmes BLONDEEL, ABRIAL, ESTEVES, RUSMANN et M. LASSARRE.
- **LISTE 2** : M. GRATACOS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
A déduire (bulletins blancs) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- LISTE 1 : 20 voix = 5 sièges

-LISTE 2 : 03 voix = 0 siège

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

➤ Mmes BLONDEEL, ABRIAL, ESTEVES, RUSMANN et M. LASSARRE

M. le Maire ajoute que pour ce qui est des membres à nommer, un affichage et un courrier aux associations représentatives des associations familiales, des handicapés, de personnes âgées et représentatives des associations d'insertion sera envoyé afin que des propositions soient faites.

M. le Maire lancera un appel à candidatures par voie d'affichage.

6 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES

- Commission d'Appel d'Offres

M. le Maire rappelle que ce sont les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics qui disposent que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant et de 3 membres du conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Aussi, il propose que M. LEROY soit son représentant en cas d'empêchement.

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que cette commission peut avoir un caractère permanent,

Considérant qu'une commission spécifique pourra être constituée pour la passation d'un marché déterminé,

Considérant qu'il convient de procéder de la même façon pour l'élection des membres suppléants qui sont également au nombre de 3,

Considérant que peuvent participer à la commission d'appel d'offres, sans voix délibérative des personnalités ou agents communaux désignés par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, le comptable public et le représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletins secrets,

Considérant que la réglementation permet au conseil municipal de procéder à un vote à scrutin public s'il le décide à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- POUR : 23

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

-DÉCIDE de procéder à un vote à scrutin public.

La liste « 23 pour Moussy » propose une liste de 3 titulaires et 3 suppléants. Pas d'autre liste ne se propose. Le Conseil passe au vote :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- POUR : 20

- CONTRE : 3
- ABSTENTION : 0

- **ELIT** les membres dont les noms suivent pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres qui étudiera l'ensemble des marchés publics de la commune :

PRÉSIDENT	PRÉSIDENT SUPPLÉANT
RIGAULT Bernard – Président	Daniel LEROY – Président en cas d'empêchement
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
RADENNE Nicolle	DUCATILLON Benoît
HOUET Claude	MOMON Gérard
ROUDAUT Laurent	AIGUIER Hervé

7 – DÉSIGNATION RÉFÉRENTS - MOUSSY LOISIRS ET CULTURE

M. le Maire informe que l'Association Moussy Loisirs et Culture, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 a pour but le développement de toutes les activités culturelles, manuelles et de loisirs concernant la population de Moussy-le-Neuf. Ces activités se déroulent au travers de sections regroupées au sein de l'Association.

Il ajoute que suite au renouvellement du Conseil Municipal et à l'Election du Maire le 28 mars 2014, il convient de procéder à la désignation d'un référent pour Moussy Loisirs et Culture et de désigner un représentant dans chacune des cinq sections.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- **A DESIGNÉ**, d'une part, Mme LE GARNEC, Adjointe au Maire chargée de la Culture, du sport, de l'animation et des relations avec les associations, Référente de Moussy Loisirs et Culture.

- **A ELU** d'autre part,

- Pour la section bibliothèque, Mme RUSMANN,
- Pour le centre artisanal, M. DUCATILLON,
- Pour le comité des fêtes, M. PERRIN,
- Pour l'école de musique, Mme ROQUE,
- Pour le soleil d'Or : Mme ALCOVER
- Pour les compagnons de Muncy : M. MOMON.

8 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire rappelle qu'au cours du mandat précédent, la Préfecture avait demandé de désigner un correspondant « Défense ». M. BRETON Jean Pierre avait été nommé. Il propose, avec son accord, de le reconduire dans cette mission.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- POUR : 23
- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

- **DÉSIGNE** M. Jean-Pierre BRETON en qualité de correspondant « Défense ».

9 – DÉSIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS

M. le Maire rappelle que depuis 2010, la commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale en adhérant au Comité National de l'Action Sociale (CNAS).

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux, la désignation de nouveaux délégués pour la durée du nouveau mandat est nécessaire.

Deux délégués (collège des élus et collège des agents) représentants de la commune doivent donc être désignés par la nouvelle assemblée.

Pour rappel, lors du précédent mandat, M. Daniel LEROY représentait le collège des élus et M. Claude BREL celui des agents.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-POUR : 23

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

-**DÉSIGNE** pour le Collège des élus afin de représenter la commune au sein des instances du CNAS : M. LEROY.

-**DÉSIGNE** pour le Collège des agents afin de représenter la commune au sein des instances du CNAS : M. BREL.

M. le Maire donne la parole à M. LEROY, Adjoint au maire chargé du budget, de la gestion financière et comptable.

10 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, à savoir :

- M. LEROY Daniel : Budget, gestion financière et comptable,
- M. HOUET Claude : Travaux communaux, voirie, réseaux et bâtiments,
- Mme RADENNE Nicole : Affaires scolaires, enfance et jeunesse,
- M. ROUDAUT Laurent : Urbanisme, environnement et développement durable
- Mme BLONDEEL Hélène : Affaires administratives, aide sociale et logements,
- Mme LE GARNEC Brigitte : Culture, sport, animation et relations avec les associations,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- POUR : 20

- CONTRE : 3

- ABSTENTION : 0

- **ALLOUE** à M. le Maire, une indemnité au taux de 43 % de l'indice brut 1015,
- **ALLOUE** aux 6 Adjointes au Maire, une indemnité au taux de 16,50 % de l'indice brut 1015,
- **DIT** que l'indemnité sera versée mensuellement et actualisée en fonction de l'évolution de l'indice brut 1015,
- **DIT** que le versement des indemnités prendra effet au 28 mars 2014 date d'installation du conseil municipal,
- **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget de l'exercice 2014.

11 – FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-18 et L 2123-18-1,

Considérant que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et les arrêtés le complétant pour la fixation des taux des indemnités de missions et kilométriques,

Vu la nécessité pour les Elus, Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux, d'utiliser leur véhicule personnel ou les transports en commun pour effectuer les missions qui leurs sont confiées (réunions syndicales, rendez-vous avec services de l'Etat ou partenaires de la commune...)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 3

- **DÉCIDE** de rembourser aux élus sur présentation d'un état pour frais de déplacement et/ou sur justificatifs, des frais de mission suivant les montants prévus par les textes officiels.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

12 - SUBVENTION SECTION BADMINTON

M. LEROY informe que la section BADMINTON de l'ESM créée en 2013 vient de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2014. Il rappelle que cette section avait omis de transmettre sa demande malgré les réclamations faites par les services administratifs de la commune. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité sur la base de 22 votants (M. ROUDAUT ne prenant pas part au vote afin d'éviter toute confusion d'intérêt),

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- **DÉCIDE** de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'ESM BADMINTON au titre de l'année 2014.
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur les provisions faites au compte 6574 du budget 2014.

M le Maire donne la parole à M. ROUDAUT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

13 – TERRAIN RÉSIDENCE SÉNIORS

M. ROUDAUT rappelle que dans sa délibération du 7 mars 2014, le conseil municipal a autorisé le maire ou son représentant à signer la convention relative à la cession du terrain dédié à la future résidence séniors valides. Il précise que la société « LES CARMES CONSTRUCTIONS » achète le terrain à la commune par le biais de travaux réalisés et inhérents à la construction d'un tel équipement. Ces travaux ne seront donc pas supportés par la commune. Lors de la délibération du 7 mars 2014 il avait été mentionné un montant estimatif des travaux de 138 000€ HT. Or, lors de la signature et suite au dernier devis réalisé par un cabinet d'études indépendant, le montant des travaux a été arrêté à 146 064.45 € HT (175 277.34€ TTC).

Il convient de revoir la délibération afin d'actualiser ce montant et de rendre la délibération concordante dans un souci de cohérence.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 3

- **DÉCIDE** de modifier le montant des travaux conformément à l'acte de cession pour un montant de 146 064, 45HT.

- **Plan Local d'Urbanisme**

M. ROUDAUT rappelle que la commune a délibéré le 20 décembre 2013 afin d'approuver son Plan Local d'Urbanisme après plus de deux ans de procédures.

Lors du délai de recours des tiers suite à l'approbation du P.L.U., M. GRATACOS a fait valoir ce droit par le dépôt d'une requête en référé suspension et une requête en annulation enregistrées le 19 février 2014 auprès du Tribunal Administratif de Melun, demandant au juge des référés, d'ordonner la suspension de la délibération du 20 décembre 2013.

M. ROUDAUT informe que suite à l'audience du 1^{er} avril, les deux parties ont été représentées par leurs conseils, et en date du 8 avril 2014 le juge des référés a statué par le rejet de la requête de M.GRATACOS.

M. GRATACOS tient à signaler que ce rejet ne préjuge pas du jugement au fond et précise que le juge a salué le travail du requérant.

M. le Maire rappelle que tout ce qui peut être dit au sein d'un Tribunal est bien moins important que le jugement final qui reste la décision. Il se félicite du jugement qui permet, dans l'immédiat, à la commune de continuer à travailler dans l'intérêt de la collectivité et des Moussignols.

M. LEROY ajoute au passage que ce type d'action dans le contexte que l'on sait, coûte très cher à la collectivité.

14 – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Décision	Intervenant	Objet	Montant TTC
6	ALLIANZ	Sinistre du 7/10/2013 Abri bus cimetière	793,86 €
7	Restaurant DIP'S	Encaissement de frais suite au dépôt sauvage le long du chemin de fer entre Vémars et Moussy le Neuf	3 200,00 €
8	ALLIANZ	Sinistre du 1 ^{er} /10/2013 Bornes rue Jeanne d'Arc	1 346,40 €

Après la lecture des différentes délégations, M. le Maire souligne tout l'intérêt de lui déléguer certaines attributions permettant ainsi d'avancer sur les dossiers. Par ailleurs, il souhaite féliciter le travail de recherche systématique effectué afin de retrouver les responsables des décharges sauvages comme dans le cas précité concernant le restaurant « DIP'S ». Ainsi, cette entreprise peu scrupuleuse a dû payer 3 200€.

M. ROUDAUT ajoute qu'il s'agit là d'un travail fastidieux mais qu'il est payant.

Il profite de cette occasion pour rappeler que la commune organise l'opération « Nettoyons la Nature » le samedi 12 avril 2014 et invite chacun d'entre nous à participer tant les dépôts sauvages s'accroissent.

15 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :

- AW 11 (alignement de fait pour la rue des Marguerites),
- AS 243 (alignement à 5m de l'axe de la ruelle de la Grange aux Moines),
- AV 297 (Alignement à 5 m de l'axe de la rue Lampezard),
- AT 126 (Alignement à 6 m de l'axe de la rue Cambacérès).

M. le Maire fait remarquer que les Déclarations d'Intention d'Aliéner sont présentées alors même qu'une délégation lui est confiée. Ceci, dans le souci d'en informer le Conseil.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil vote à l'unanimité le passage systématique des DIA au Conseil.

16 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Calendrier

La collecte des déchets verts se fera tous les mardis à compter du 1^{er} avril jusqu'au 25 novembre 2014.

Samedi 12 avril : Opération « Nettoyons la Nature » pour les habitants, rendez-vous prévu à 8h au Centre Technique Municipal, rue de l'Erable. Le but étant d'identifier et nettoyer les points critiques où les ordures ont été déposées de manière sauvage. Des gants et des sacs poubelles seront mis à la disposition des participants.

Mardi 15 avril : L'ALSH organise une sortie cinéma « Rio 2 » à Disney Village, avec tous les enfants. Départ 9h, retour à 12h.

Vendredi 18 avril : L'ALSH organise une chasse aux œufs l'après-midi pour les enfants de la maternelle.

Jedi 24 avril : L'ALSH organise une sortie au musée du jouet à Poissy (78) pour tous les enfants. Départ à 9h, retour à 16h.

Dimanche 27 avril : La commémoration de la journée Nationale des victimes et des héros de la déportation aura lieu à 10 h 30, devant le Monument aux Morts.

Dimanche 27 avril : Brocante de la Sainte Opportune, installation des exposants à 7 heures, ouverture au public à 9 heures.

Une distribution de tickets de manèges aux Moussignols non scolarisés à Moussy le Neuf âgés de 3 à 15 ans aura lieu en Mairie les jeudis 17 et 24 avril de 18h à 19 h 30. Fournir carte scolaire, carnet de correspondance.

Questions du Conseil Municipal

Personne ne souhaitant plus poser de question, M. le Maire clôt la séance, il est 21h 45. M. le Maire donne la parole au public pour la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETON

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the 'Mairie de MOUSSY-le-NEUF' in blue ink. The stamp features a central emblem and the text 'Mairie de MOUSSY-le-NEUF' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bernard RIGALT'.

Bernard RIGALT